



REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE CULTUREL FINLANDAIS

RATI RITI RALLA

Le règlement intérieur est applicable pour l'ensemble du Centre culturel finlandais Rati Riti Ralla se situant sur la commune de Jouy-le-Moutier (95280), situé dans l'Hautail de Triel sur Seine.

Préambule :

Le Centre culturel finlandais est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux, favorisant la connaissance et le maintien de la culture finlandaise, dans le respect d'autrui et de la nature.

Article 1 : Structure responsable

La société Rati Riti Ralla SASU est responsable du centre culturel.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Le centre culturel accueille des personnes adultes et enfants pour diverses animations uniquement sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles. Il est possible de souscrire à un abonnement annuel permettant l'accès au centre et aux différents services pendant les horaires d'ouverture réguliers du centre (le mercredi de 13h30 à 16h30 le vendredi de 13h30 à 16h00, hors vacances scolaires), ou lors des ouvertures exceptionnelles (pendant les vacances ou week-ends).

Les enfants mineurs de moins de 18 ans sont **sous l'entière responsabilité de leurs parents** ou accompagnateurs adultes dans l'ensemble du centre, y compris les extérieurs, sauf pendant la prise en charge des enfants par un/e animateur/-trice dans un atelier ou activité pédagogique. Les parents peuvent rester sur place afin de profiter des services du centre. Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur/-trice et le récupérer auprès de ce dernier. Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard.

Article 3 : Réservations et inscriptions

Article 3.1 : Abonnement annuel

Les inscriptions se font par correspondance (courrier électronique ou postal) ou directement sur place. Il est possible de choisir un abonnement de base (valable pour une personne) ou un abonnement famille (avec accès aux services pour toute la famille). L'abonnement annuel est valable pendant soit une année calendrier du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit une année scolaire du 1^{er} septembre au 30 août suivant.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Formulaire d'abonnement
- Approbation du Règlement intérieur, des Conditions Générales de Vente et Acceptation ou refus du Droit à l'image

Article 3.2 : Inscription pour enfant sur année scolaire (Lauantairalla)

Les inscriptions se font par correspondance (courrier électronique ou postal) ou sur place. Il est possible d'inscrire son enfant de 6 à 10 ans à l'atelier du samedi après-midi « Lauantairalla » sur la base d'une année scolaire ou sur un atelier individuel, selon les capacités d'accueil (maximum 10 enfants).

Les documents à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance individuelle extra-scolaire
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents
- Fiche d'urgence
- Approbation du Règlement intérieur, des Conditions Générales de Vente et Acceptation ou refus du Droit à l'image

Article 3.3 : Réservation pour un atelier, un évènement, une animation

Les animations se font uniquement sur réservation. Les participants peuvent être accueillis dans les activités dans la limite des places disponibles, et en fonction du nombre d'intervenants et du type d'activité. Il est parfois demandé

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'information (pas obligatoire)
- Approbation du Règlement intérieur, des Conditions Générales de Vente et Acceptation ou refus du Droit à l'image

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et sous condition de paiement.

Article 3.4 : Réservation d'une prestation privée sur mesure ou d'une location de salle

Il est possible de réserver un évènement privé (séance sauna privative, anniversaire, séminaire d'entreprise, enterrement de vie de jeune fille et ainsi de suite) ou une location de salle. Le prix se compose en fonction des paramètres suivants : date, horaire, effectif, prestations demandées. Une fois le devis accepté et signé, la réservation devient définitive à la réception du chèque d'arrhes dont le montant sera défini lors du devis.

Un contrat de location ou de prestation est rédigé et signé par toutes les parties. Pour les anniversaires, un règlement intérieur spécifique est appliqué et doit être signé par les parents et les enfants concernés.

Les réservations ne seront effectives que lors que le dossier est complet et sous condition de versement d'arrhes.

Article 4 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre. Un cendrier et une borne de recyclage des mégots sont mis à disposition à l'extérieur vers l'abri du jardin.

Il est interdit de se trouver en état d'ivresse manifeste dans le centre. Le fait de se trouver en état d'ivresse dans les lieux publics mentionnés à l'article L. 3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics peut être, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. Il est également interdit d'offrir ou de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Il est interdit de nourrir ou de déranger les animaux (sauf lors d'une animation spécifique et sous l'autorisation de l'animateur/-trice). Le respect de la nature s'inscrit dans l'esprit général du centre : garder les lieux propres, ne pas nuire, ne pas polluer.

Bien que le jardin et la zone boisée du centre soient clôturés et/ou sécurisés par une barrière électrique, il est interdit aux enfants mineurs de moins de 14 ans de se promener seul dans les bois ou de l'éloigner sans autorisation explicite.

Le centre se situant au sein d'une maison d'habitation familiale, il est strictement interdit de pénétrer dans les parties privées des bâtiments.

Aucune discrimination, exclusion ou incivilité ne sera tolérée.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Toute dégradation des lieux ou du matériel pourra être sanctionnée.

Article 5 : Assurances

La direction du centre a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile professionnelle. Les enfants inscrits aux ateliers d'une façon régulière (sur l'année scolaire) doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est également prise en charge par la direction sauf pour les locations de salle (assurance de responsabilité civile avec extension aux locaux est demandée).

Article 6 : Annulation d'une admission

Dans le cas où des personnes ne respecteraient pas le règlement intérieur, la direction du centre se réserve le droit de réexaminer voire de refuser leur abonnement ou inscription.

Article 7 : Accueil des enfants lors des ateliers ou stages

Article 7.1. Encadrement des enfants

Les enfants sont pris en charge par la directrice ou par des intervenants extérieurs compétents sous la responsabilité de la directrice. La directrice a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur

Article 7.2. Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade ou fiévreux. Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité. Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé.

Article 7.3. Trousseau de l'enfant

Le centre culturel est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre : il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et par rapport aux activités prévues (par exemple, bottes en caoutchouc).

Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7.4. Accueil des groupes scolaires

Cette modalité n'est pas applicable à cette date (en attente d'un agrément de l'Education Nationale). Le règlement intérieur présent sera entièrement appliqué ainsi qu'un règlement spécifique précisant les responsabilités de chacun partie.

Article 8 : Règlements intérieurs spécifiques par activité

Article 8.1. Bibliothèque

- 8.1.1. L'accès à la bibliothèque/médiathèque est réservé aux abonnés. Il est possible de consulter librement les livres et journaux et écouter des CDs sur place lors des horaires d'ouverture du centre. Seulement les personnes titulaires d'une carte abonnement peuvent emprunter des livres, journaux, CDs ou jeux de société.
- 8.1.2. Les livres sont classés en cinq catégories : LA (enfants), NU (adolescents), AIK (adultes), FRA (livres en français) et MUU (autres, par exemple encyclopédies, loisirs, histoire, poésie). Les livres et CDs sont catalogués dans un classeur. Certains livres, par exemple dictionnaires, n'ont pas de code et sont uniquement consultables sur place.
- 8.1.3. Conditions de prêt : au maximum 10 livres ou journaux et 2 CDs à la fois. Période de prêt : 3 mois. Les retards modérés ne sont pas sanctionnés mais soyons raisonnables et solidaires afin que tout le monde puisse profiter.
- 8.1.4. Le fonctionnement de la bibliothèque est basé sur la confiance mutuelle. Chaque titulaire de carte possèdera une fiche personnelle afin de noter les codes des livres, journaux ou CDs empruntés. Les articles sont rendus sur un emplacement spécifique et le retour sera confirmé par un cachet.
- 8.1.5. Un dédommagement pourra être demandé dans les cas suivants : perte ou dégradation intentionnelle ou répétitive des articles. Il est possible d'effectuer un remboursement monétaire ou remplacer le produit endommagé par un article similaire et de la même valeur.
- 8.1.6. Veuillez nous signaler tout souci avec un article (pages manquants, CD qui ne marche pas, accident) pour que nous puissions essayer de régler le problème.
- 8.1.7. Les livres sont un trésor, manions-les avec respect !

Article 8.2. Activités pédagogiques pour enfants

- 8.2.1. Le projet pédagogique est affiché dans la salle de classe. Le règlement suivant doit être signé par l'enfant ainsi que par ses parents.

- 8.2.2. L'enfant doit rester poli(e) avec son enseignant(e) et les autres élèves. Il ou elle ne doit pas déranger les cours, prononcer de gros mots, insulter, taper, ni se comporter d'une autre manière irrespectueuse.
- 8.2.3. L'enfant doit respecter les lieux et le matériel.
- 8.2.5. L'enfant ne doit pas embêter les animaux, ni les toucher ou nourrir sans permission.
- 8.2.6. L'enfant a le droit de se tromper. Il ou elle doit oser s'exprimer en finnois et participer activement. Il ou elle ne sera ni jugé(e) ni noté(e).
- 8.2.7. Nous sommes tous différents. L'enfant ne doit pas juger les autres. Il ou elle ne doit pas, non plus, se comparer, ni lui-même ni ses compétences, avec les autres.
- 8.2.8. Si l'enseignant(e) devait gronder un enfant régulièrement ou pour un acte grave, le problème ou l'incident est en premier temps réglé avec les parents. Si la situation ne s'améliore pas, l'enfant risque un avertissement voire une exclusion temporaire ou définitive des activités.

Article 8.3. Ateliers créatifs

- 8.3.1. Le règlement intérieur général s'applique à tout atelier ou toute activité au sein du centre. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif.
- 8.3.2. Les enfants peuvent être pris en charge dans des ateliers par les animateurs/-trices ou participer avec leurs parents. Il est primordial de préciser le nombre et l'âge des participants lors de la réservation.

Article 8.4. Evènements festifs

- 8.4.1. Le règlement intérieur général s'applique à toute activité au sein du centre, y compris les évènements festifs. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif.
- 8.4.2. Il est rappelé que le fait de se trouver en état d'ivresse dans les lieux publics mentionnés à l'article L. 3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics peut être, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. Il est également interdit d'offrir ou de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Article 8.5. Sauna

- 8.5.1. Le sauna est prévu pour 8 personnes au maximum. L'utilisation du sauna se fait exclusivement sur réservation préalable.
- 8.5.2. Les enfants peuvent accéder au sauna, obligatoirement accompagnés par leurs parents, à partir de l'âge d'1 an, tout en respectant une température modérée, un temps d'exposition limité et l'emplacement de l'enfant sur un banc inférieur. Les enfants mineurs de moins de 18 ans sont sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte dans la cabine jusqu'à l'âge de 14 ans.
- 8.5.3. Veuillez vous doucher avant d'entrer dans la cabine.
- 8.5.4. Les séances peuvent être mixtes ou non-mixtes.

8.5.5. Tenue : **maillot de bain pour les séances mixtes publiques.** Autorisation d'ôter le maillot de bain dans le sauna seulement lors des séances en famille ou non-mixtes à condition que *tous les usagers*, y compris les enfants, soient d'accord. Dans ce dernier cas, pour des raisons d'hygiène, vous êtes invité(e) à vous asseoir sur une serviette prévue à cet effet.

La tenue est libre lors des séances privatives.

8.5.6. Le déshabillage et le rhabillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires. Des vestiaires séparés sont prévus pour femmes et hommes. Les portes doivent rester fermées pendant le déshabillage. Il est interdit de circuler, se doucher ou se baigner en tenue indécente. La circulation dans la zone des vestiaires-piscine s'effectue exclusivement pieds nus, ou avec des claquettes ou chaussons propres spécialement utilisées à cet effet.

8.5.7. Aucun comportement indécent, irrespectueux ou sexiste ne sera toléré.

8.5.8. L'accès au sauna sera interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets pourraient être motif de gêne ou de contagion (fièvre, diarrhée, vomissement, verrues, plaies...), ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des contre-indications.

8.5.9. La programmation étant effectuée par les propriétaires, il est interdit de toucher aux réglages de la cabine.

8.5.10. Il est interdit de manger ou boire au sauna.

8.5.11. Ne restez au sauna que si vous vous y sentez bien. Vous pouvez sortir pour vous rafraîchir et y retourner plus tard.

8.5.12. La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l'accélération rapide du rythme cardiaque et présente un danger pour les personnes atteintes de maladie cardio-vasculaire. Sortir du sauna immédiatement en cas de début de malaise.

8.5.13. En sortant, buvez beaucoup d'eau. Il est déconseillé de boire de l'alcool : la prise de boisson alcoolisée provoque un effet de narcose sur les centres nerveux, empêchant l'appréciation des signaux organiques qui indiquent au baigneur les limites de ses réactions physiologiques durant la phase chaude.

8.5.14. Pensons à ne pas gaspiller l'eau sous la douche. Dame Nature nous remerciera !

Article 8.6. Anniversaire

Comme tout aventurier ou fêtard, un code de conduite est à respecter en s'embarquant à l'Aventure Anniversaire de Rati Riti Ralla.

Chers chevaliers, princesses, pirates, héros, célébrités, fées, animaux, gnomes, animaux, créatures magiques que vous êtes, prenez connaissance de ce règlement et signez-le, pour que chacun puisse vivre cette aventure en sécurité et dans un environnement sain.

L'équipe de Rati Riti Ralla se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure du centre sans remboursement, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas ce règlement ou ayant un mauvais comportement.

1. Rati Riti Ralla propose d'organiser des fêtes d'anniversaire sur mesure pour enfants, ainsi que des fêtes pour adolescents et adultes (sous réserve). Une prestation de base pour les enfants jusqu'à 12 ans consiste en une après-midi de trois heures, comprenant : un *thème* ou une *animation* (jeux, chasse au trésor, Aventure Kalévala, atelier d'arts plastiques, sauna, cirque, cowboys et indien, maquillage facial, concours Miss ou Mister Moche, ou autre) ; *mise à disposition d'une salle de 65m²* ; *goûter* ; *décoration* de base, et *pochettes cadeaux*.

2. Aucune réservation n'est définitive qu'après le règlement d'un acompte de 30 (trente) euros au minimum 15 (quinze) jours avant la date prévue. Il ne sera rendu qu'en cas d'annulation à cause de *force majeure*. Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre d'enfants confirmé 3 (trois) jours avant la date de l'événement sera comptabilisé.

3. **La présence d'au moins un adulte responsable, et cela pendant toute la durée de l'événement, est obligatoire pour tout anniversaire d'un enfant de moins de 18 ans** (jusqu'à 12 ans, l'adulte doit rester surveiller les enfants en permanence dans la salle de réception et à l'extérieur; pour les plus de 12 ans, nous mettons à disposition des parents une pièce calme dans les locaux du centre pour assurer une présence et une disponibilité parentales si nécessaires). Tout enfant participant à l'anniversaire reste sous la responsabilité de l'adulte ou des adultes accompagnateur(s).

4. Le parent accompagnant est également responsable de l'organisation du départ des enfants : pour la sécurité et le bon déroulement des départs, une fois la fête finie, nous vous demandons de rester jusqu'à la fin pour raccompagner tous les enfants et veiller à ce qu'ils repartent avec un adulte connu et autorisé. Aucun mineur de moins de 18 ans ne sera autorisé de partir seul.

5. L'entrée est gratuite aux adultes accompagnants. Les frères et sœurs prenant part aux festivités et activités (animation et goûter) sont considérés comme des participants payants à part entière (*sauf les enfants de moins de 4 ans*).

6. Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments ainsi qu'à la proximité des enfants et des aires de jeux. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur.

7. Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées ; de proposer ou d'offrir des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 18 ans ; de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics.

8. Toute dégradation faite aux bâtiments, au matériel ou aux jeux par un enfant ou un adulte sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur ou de la personne désignée comme responsable.

9. Toute personne, enfant ou adulte, se trouvant dans l'enceinte du centre doit respecter les lieux, les autres personnes ainsi que la tranquillité des animaux et de la nature environnante. Tout écart de conduite sérieux pourra entraîner à l'exclusion temporaire ou définitive du centre et amener à des poursuites.

10. Tout comportement dangereux, violent ou irrespectueux est interdit. Au cas de comportement à risque, l'adulte accompagnateur ou la personne désignée responsable doit faire tout son possible pour calmer la situation, modérer et, au cas échéant, demander de l'aide au personnel du centre.

Fait à Jouy-le-Moutier le 7 novembre 2017

Mise à jour le 15 janvier 2019

La directrice,

Katriina DUBRAY